

# LE 8 MAI

## Fête de la victoire de 1945



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES



Le 7 mai 1945, à 2h41, l'acte de capitulation allemande est signé à Reims. Les combats doivent cesser le 8 mai à 23h01. La nouvelle est communiquée officiellement le 8 mai à 15h00. Le lendemain, 9 mai, à 0h16, la capitulation générale est signée à Berlin. En effet, les Soviétiques, maîtres de la ville depuis le 2 mai, estiment que la capitulation de Reims n'est qu'un acte préliminaire. La France, signataire aux côtés des Alliés de ces deux actes, est représentée à Reims par le général Sevez, à Berlin par le général de Lattre de Tassigny. La reddition sans conditions de l'Allemagne nazie met fin en Europe à un conflit de six ans qui a fait plusieurs dizaines de millions de morts.

Le 8 mai, à 15h00, les cloches de toutes les églises sonnent officiellement la fin de la guerre tandis que le général de Gaulle en fait l'annonce radiophonique. La population laisse éclater sa joie. Le 8 mai après-midi et le 9 mai sont déclarés exceptionnellement fériés. À Reims, à Paris, la foule envahit les rues, entonnant la "Marseillaise" et des chants patriotiques.

Toutefois, la date du 8 mai ne marque pas la fin de la présence militaire allemande sur l'ensemble du territoire, les dernières poches de résistance – Dunkerque, Lorient, Saint-Nazaire – ne tombant que les jours suivant la capitulation du Reich. Surtout, la victoire ne peut effacer ni les atrocités commises par l'Allemagne nazie, ni ces années durant lesquelles la population s'est trouvée confrontée à des choix qui l'ont divisée.

Dès 1945, le général de Gaulle préfère réunir les Français dans de grandes célébrations patriotiques, telle la commémoration du 16 mai, à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc, ou celle du 11 novembre. Le général de Gaulle d'une part, les communistes d'autre part, pour des raisons différentes, insistent en effet sur le caractère indissociable des deux conflits mondiaux et considèrent de ce fait qu'il conviendrait de célébrer une victoire unique. Jusqu'au milieu des années 1950, les commémorations de la Première Guerre mondiale restent les plus importantes.

Ainsi à l'origine, la question s'est posée de savoir s'il convenait d'instaurer une journée commémorative unique pour les deux conflits mondiaux ou de célébrer les deux dates avec la même solennité. Les diverses modalités de la commémoration du 8 mai 1945 témoignent de ce débat.

La loi n° 46-934 du 7 mai 1946, adoptée sous la présidence du gouvernement provisoire de Félix Gouin par l'Assemblée

constituante, pose le principe de la commémoration de la victoire et en fixe la date.

"Article unique : La commémoration de la victoire remportée par les armées françaises et alliées le 8 mai 1945 sera célébrée le 8 mai de chaque année si ce jour est un dimanche et, dans le cas contraire, le premier dimanche qui suivra cette date."

Le 8 mai s'inscrit parmi d'autres journées commémoratives telles que le 18 juin (anniversaire de l'appel du général de Gaulle de Londres), la Libération de Paris ou, surtout, le 11 novembre, qui rassemblent la population autour de grandes manifestations. Par ailleurs, la commémoration de la victoire, repoussée le cas échéant au dimanche suivant, se trouve ainsi d'emblée captée par la fête de Jeanne d'Arc, commémorée le même jour. Aussi, dès 1947, les associations de résistants et de déportés font entendre leur souhait de voir la victoire célébrée à son jour anniversaire et organisent leur cérémonie à cette date.

Par la loi n° 53-225 du 20 mars 1953, d'origine parlementaire, le 8 mai devient un jour férié. Il peut de ce fait s'imposer comme date symbolique de la Seconde Guerre mondiale, au même titre que le 11 novembre pour la Première Guerre mondiale. Le consensus difficilement établi est cependant compromis par un certain nombre d'événements, comme la coïncidence avec le désastre de Diên Biên Phu en 1954, les divisions engendrées par la guerre d'Algérie dès 1955, en particulier les manifestations des Français d'Algérie demandant le retour au pouvoir du général de Gaulle le 13 mai 1958...

Afin de limiter le nombre des jours fériés en mai, le décret n° 59-533 du 11 avril 1959, renouant avec l'esprit de la loi de 1946, prévoit que la victoire de 1945 sera célébrée le deuxième dimanche du mois de mai. Cette décision suscite de nombreuses protestations parmi les anciens combattants qui continuent à commémorer la victoire ce jour-là. La plupart d'entre eux ne vont pas aux cérémonies officielles. Par dérogation, pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire, le 8 mai 1965 est exceptionnellement déclaré férié par décret du 1<sup>er</sup> avril 1965.

Pour répondre au souhait des anciens combattants de voir la victoire célébrée à sa date anniversaire sans augmenter le nombre des jours fériés en mai, un décret du 17 janvier 1968 prévoit une célébration annuelle à nouveau fixée à la date du 8 mai, mais en fin de journée.

8 mai 1945 / 8 mai 1985

**40<sup>e</sup>**  
**ANNIVERSAIRE**  
de la Victoire



*Retour à la Paix*

Mémoire vivante de 8 mai. Affiche MOTTI

En 1975, le président de la République en exercice, Valéry Giscard d'Estaing, prend la décision de ne plus conférer un caractère gouvernemental à cette cérémonie en supprimant la commémoration officielle et nationale. Il propose d'y substituer une journée de l'Europe tandis que le gouvernement envisage l'idée de faire du 11 novembre une journée nationale du souvenir. Cette décision, motivée par une volonté de réconciliation franco-allemande s'inscrivant dans une perspective européenne, provoque de vives réactions et entraîne des protestations tant dans le monde politique que chez les anciens combattants qui souhaitent depuis longtemps, pour nombre d'entre eux, que le 8 mai soit commémoré à l'égal du 11 novembre. Un grand nombre de communes continuent à célébrer officiellement le 8 mai à sa date anniversaire.

Enfin, par modification du Code du travail, la loi n° 81-893 du 2 octobre 1981 ajoute le 8 mai à la liste des jours fériés. Après de nombreux débats, la commémoration est ainsi reconnue comme une fête nationale en 1982. Cette "journée de la liberté", fériée et chômée, doit être abondamment présentée dans les écoles et les universités et les commémorations qui la ponctuent faire l'objet d'une large couverture médiatique.

Le 8 mai reste une date symbolique, célébrée par presque toutes les communes. Commémoration nationale, il s'est progressivement imposé comme un second 11 novembre, auquel il emprunte une grande part de son rituel. Lors de cette journée, l'ensemble des événements de la Seconde Guerre mondiale sont commémorés : aussi bien la victoire des Alliés que la fin de l'oppression nazie sur l'Europe... Aujourd'hui, l'unité semble se faire autour du message à transmettre : la lutte pour la liberté et la démocratie.

Cérémonies du 8 mai 1995 à l'Arc de Triomphe.





DMPA/Jacques Robert

Cérémonies du 8 mai 2000 à l'Arc de Triomphe.

Ministère de la défense  
Secrétariat général pour l'administration  
Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives  
14, rue Saint-Dominique  
00450 ARMÉES

Photo de couverture : Cérémonies du 8 mai 2000 à l'Arc de Triomphe - DMPA/Jacques Robert